

Pétition aux États membres et soumission au Bureau du Comité *ad-hoc* pour l'inclusion du financement de l'éducation dans les termes de référence de la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale

En tant que mouvements pour l'éducation et la justice fiscale plaidant collectivement pour le droit à l'éducation et la justice fiscale, nous demandons aux États membres et au Bureau du Comité *ad-hoc* d'inclure le financement de l'éducation dans le termes de référence de la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale (CCCFI).

Dans l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États parties reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation et le fait que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine, à la dignité et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cependant, les conséquences économiques de la pandémie, des conflits et des urgences climatiques ont mis à mal la capacité des pays à mobiliser des ressources nationales et les recettes fiscales ont chuté. L'[Observatoire du financement de l'éducation 2022](#) a indiqué qu'« environ 41 % des pays à faible revenu ont réduit leurs dépenses pour l'éducation après le début de la pandémie de COVID-19, avec une baisse moyenne de 13,5 % ». En outre, dans « les pays à faible revenu, la part budgétaire de l'éducation a chuté en 2020, a légèrement rebondi en 2021, mais a de nouveau chuté en 2022 en dessous des niveaux de 2019 ».

Les pays à faible revenu, même ceux qui consacrent une part importante de leur budget national à l'éducation, ne sont pas en mesure de respecter leurs engagements envers l'ODD 4 en raison de revenus insuffisants pour financer une éducation publique de qualité. Les pays doivent donc élargir leur assiette fiscale de manière progressive et durable.¹ Plus de 97 % des financements proviennent de ressources nationales et le fait de porter l'attention sur le financement national fait partie de la décolonisation du financement de l'éducation, en allant au-delà du transfert de ressources Nord-Sud pour envisager des solutions universelles, durables et systémiques.²

Le rapport sur l'état de la justice fiscale en 2023 indique que plus de 480 milliards de dollars de recettes publiques sont perdus chaque année dans le monde. Ces abus fiscaux frappent plus durement les pays à faible revenu, érodant une grande partie de leurs recettes fiscales globales, ce qui a de graves conséquences sur leur capacité à investir dans des services publics tels que l'éducation, la santé et la protection sociale.

Les mouvements en faveur de l'éducation et de la justice fiscale soutiennent les délibérations actuelles sur la CCCFI des Nations Unies. En garantissant des systèmes fiscaux justes et équitables, les pays peuvent mobiliser les ressources publiques nécessaires pour investir dans l'éducation publique et d'autres services publics essentiels. La modification des règles fiscales mondiales permettra aux pays d'élargir leur assiette fiscale de manière progressive et durable.³

Le Sommet sur la transformation de l'éducation (TES) de septembre 2022 a forgé un nouveau contrat social pour l'éducation basé sur les principes du droit à l'éducation et de l'éducation en tant qu'entreprise publique et bien public. Le pilier « Transformer le financement de

¹Document du CA 18c <https://actionaid.org/publications/2022/taxed-alliance#:~:text=The%20TaxEd%20Alliance%20brings%20together,domestic%20financing%20of%20public%20education.>

² <https://actionaid.org/opinions/2022/transforming-financing-education>

³ Document du CA 18c : <https://actionaid.org/publications/2022/taxed-alliance#:~:text=The%20TaxEd%20Alliance%20brings%20together,domestic%20financing%20of%20public%20education.>

l'éducation » appelle à « intégrer le financement de l'éducation dans le travail plus large de l'ONU sur le financement des ODD » et à « plaider pour mettre l'éducation à l'ordre du jour des dialogues financiers mondiaux... pour un plus large espace fiscal et des fonds plus importants pour l'éducation et la protection sociale ».

Sur la base des accords conclus par les États membres dans le cadre du TES, en tant que défenseurs et mouvements en faveur de l'éducation et de la justice fiscale, nous demandons au Comité *ad-hoc* ainsi qu'aux représentants des États membres qui délibéreront sur les termes de référence (TdR) de la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale de :

1. Inclure dans les principes le lien entre les politiques fiscales et la mobilisation de financements pour des services publics de qualité et, en particulier, une éducation de qualité pour tous, qui est fondamentale pour atteindre les objectifs de développement durable.
2. Intégrer le financement de l'éducation dans les termes de référence de la CCCFI des Nations Unies afin de garantir un financement public, adéquat et prévisible de l'éducation publique à tous les niveaux.
3. Travailler à la décolonisation du financement et intégrer dans les termes de référence des lignes directrices qui soutiendront la mobilisation des ressources nationales pour l'éducation et les services publics afin de contrer les prêts et les mesures d'austérité qui mettent en péril le secteur de l'éducation et les services sociaux.
4. Mettre en place des mécanismes permettant une participation large et significative des organisations de la société civile et des mouvements éducatifs aux délibérations sur la CCCFI des Nations Unies aux niveaux national et international.

En incluant le financement de l'éducation dans ses délibérations et dans les termes de référence, la convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale pourra contribuer de manière significative au respect du droit à l'éducation qui permettra aux individus de construire un monde juste, équitable, démocratique et durable pour tous.

SIGNATAIRES :

Nom de l'organisation :